

A 225

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

LIMITANT LA VITESSE DANS LA TRAVERSEE DU BOURG

12 NOV 1992

Sous-Préfet
St-JEAN-D'ANGELY

Le Maire de la Commune de SAINT JULIEN DE L'ESCAP - 17400

Vu les articles L 131-1 et 131-3 du Code des Communes,

Considérant qu'en application de la circulaire ministérielle du 17 Octobre 1990, il a été institué une limitation de vitesse à 50 Km/heure en agglomération à compter du 1er décembre 1990,

Que par arrêté municipal en date du 06/06/1989, la vitesse des véhicules était limitée à 45 Km/heure dans la traversée de l'agglomération sur les RD 950 et RD 939,

Qu'il y a nécessité de communiquer aux automobilistes des informations homogènes et cohérentes,

A R R E T EARTICLE 1 : A compter du 1er novembre 1992, la vitesse de tous véhicules dans la traversée de l'agglomération est limitée à 50 Km/heure.ARTICLE 2 : Les contrevenants dudit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.ARTICLE 3 : La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-Préfet de l'Arrondissement de ST JEAN D'ANGELY,
- Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Equipement de ST-JEAN D'ANGELY,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST-JEAN D'ANGELY.

Fait à SAINT JULIEN DE L'ESCAP, le vingt six octobre mil neuf cent quatre vingt douze.

Le Maire,

J. P. PAIN

